

Constitution du dossier PAP

(Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Après une réunion de l'équipe pédagogique, si des difficultés scolaires durables sont constatées :

Constitution :

d'un dossier scolaire (à demander au chef d'établissement) comportant :

- Les annexes 2 et 3 de la circulaire du 15/06/2015
- Les renseignements pédagogiques décrivant les difficultés de l'élève (annexe 3bis)
- Une copie du PPRE (si établi)
- Les deux derniers bulletins scolaires
- Un devoir écrit fait en classe (français, dictée, histoire ou math... selon le trouble). *Pas de photocopie*

d'un dossier médical fourni par la famille **sous-enveloppe cachetée**, et comportant en fonction des troubles observés et des prises en charge effectuées

- Certificat médical du spécialiste suivant l'enfant
- Bilan orthophonique
- Bilan psychologique
- Bilan psychomotricité
- Bilan d'ergothérapie
- Autres

Envoi de ces documents au médecin de l'éducation du Centre Médico-scolaire (CMS) du secteur.